Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 08/03/2022

Version: 1.0

SECTION 1: IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Chlorure de baryum, 0,025 M

Code de produit : BC2545SS

1.2. Usage prévu du produit

Usage de la substance / du mélange: Produits chimiques de laboratoire.

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road Hanover, PA 17331 USA Tél.: (717)632-1291

Sans frais: (866)632-1291 tech@aquaphoenixsci.com

.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord) +1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-USA./CA

Aucun étiquetage applicable conformément au règlement 29 CFR 1910.1200 et au Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS / 2015-17.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du	% *	Classification des composants
		produit		selon le SGH
Eau	EAU/eau	(N° CAS) 7732-18-5	99.39	Non classifié
Chlorure de baryum (BaCl2), dihydraté	Chlorure de baryum dihydraté / Chlorure de baryum dihydraté / Dichlorure de baryum dihydraté	(N° CAS) 10326-27-9	0.61	Tox. aiguë 3 (orale), H301 Tox. aiguë 4 (inhalation : poussière, brouillard), H332 Irrit. oculaire 2, H319 Aquatique aigu 3, H402

Texte complet des phrases H : voir la section 16

SECTION 4: MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

08/03/2022 French (Canada) 1/6

^{*}Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation: Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau: Enlever les vêtements contaminés. Faire tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 5 minutes. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer soigneusement avec de l'eau pendant au moins 5 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités: Ne devrait pas présenter un danger important dans les conditions d'utilisation normales prévues.

Inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Contact avec la peau: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5: MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Agents extincteurs appropriés : Ininflammable. Utiliser des moyens d'extinction appropriés pour circonscrire le type d'incendie. **Agents extincteurs inappropriés :** Aucune connue.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie: N'est pas considéré comme inflammable, mais peut brûler à température élevée.

Risque d'explosion: Le produit n'est pas explosif.

Réactivité: Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie: Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés.

Protection lors de la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation).

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection: Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence: À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent. Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

08/03/2022 French (Canada) 2/6

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Méthodes de nettoyage: Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger: Éviter tout contact prolongé avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques: Respecter la réglementation applicable.

Conditions d'entreposage : Garder le récipient fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Entreposer dans un endroit sec et frais. Conserver/stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles.

Matières incompatibles: Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produits chimiques de laboratoire.

SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Composés solubles au baryu	ım	
ACGIH ÉU.	ACGIH OEL TWA	0,5 mg/m ³
ACGIH ÉU.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérogène pour les êtres humains
OSHA ÉU	OSHA PEL (TWA) [1]	0,5 mg/m3 (réglementé en vertu de la norme CAS 7440-39-3)
NIOSH ÉU	REL. NIOSH (CMT)	0,5 mg/m3 (sauf le sulfate de baryum)
IDLH ÉU.	IDLH	50 mg/m ³
Alberta	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Colombie-Britannique	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Manitoba	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL TWA	0,5 mg/m³
Nouvelle-Écosse	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Nunavut	OEL STEL	1,5 mg/m³
Nunavut	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL	1,5 mg/m³
Territoires du Nord-Ouest	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Ontario	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Île-du-Prince-Édouard	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA)	0,5 mg/m ³
Saskatchewan	OEL STEL	1,5 mg/m ³
Saskatchewan	OEL TWA	0,5 mg/m ³
Yukon	OEL STEL	0,5 mg/m ³

08/03/2022 French (Canada) 3/6

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015)

Yukon	OEL TWA	0,5 mg/m ³

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés : Un appareil de lavage approprié pour les yeux et le corps doit être accessible à proximité de toute exposition possible. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes ou lunettes de protection.







Vêtements

protection Lunettes ou lunettes

Matières des vêtements de protection : Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes à coques ou lunettes de sécurité avec écrans latéraux.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement: Éviter le rejet non nécessaire dans l'environnement.

Autres informations: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles 9.1.

État physique Liquide **Aspect** Incolore Odeur Aucun

Seuil olfactif Aucune donnée disponible pН Aucune donnée disponible Taux d'évaporation Aucune donnée disponible Point de fusion Aucune donnée disponible Point de congélation Aucune donnée disponible Point d'ébullition Aucune donnée disponible Point d'éclair Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation Aucune donnée disponible Température de décomposition Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) Sans objet Limite inférieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Limite supérieure d'inflammabilité Aucune donnée disponible Pression de vapeur Aucune donnée disponible Densité de vapeur relative à 20 °C

Aucune donnée disponible Densité relative Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Gravité spécifique

Solubilité Eau: Soluble

Coefficient de partage : N-octanol/eau Aucune donnée disponible Viscosité Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Aucune réaction dangereuse ne se produira dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique :

Stable dans les conditions de manutention et stockage recommandées (voir la section 7).

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement élevées ou basses et matières incompatibles.

10.5. Matières incompatibles:

08/03/2022 French (Canada) 4/6

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

Les produits de décomposition dangereux ne sont pas attendus dans des conditions normales d'entreposage.

SECTION 11 : DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

Lésions / irritation oculaires: Non classifié

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classifié

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Non classifié

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: Une exposition prolongée peut provoquer une irritation.

Symptômes / blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes / blessures après le contact avec les yeux: Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Symptômes/blessures après l'ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs. **Symptômes chroniques :** Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques – Composant(s)

Données DL50 et CL50 :

Chlorure de baryum (BaCl2) dihydraté (10326-27-9)	
DL50 orale, rat	76 à 118 mg/kg
LC50 rat inhalation	> 1,1 mg/L

Chlorure de baryum (BaCl2) dihydraté (10326-27-9)	
DSENO (voie orale, rat, 90 jours)	139 mg/kg de poids corporel/jour

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie : Généralités : Non classifié.

Chlorure de baryum (BaCl2) dihydraté (10326-27-9)		
CL50, poisson 1	158 à 500 mg/L (Pisces; Létal)	
EC50 - Crustacés [1]	21,9 mg/l (daphnie magna; forme anhydre)	
LC50, poisson 2	870 mg/L (Leuciscus idus)	
CEr50 algue	> 45,6 mg/L	
NOEC, poisson chronique	≥ 61,1 mg/L	
NOEC, crustacés chronique	4,4 mg/L	
NOEC, algue (chronique)	34 mg/L (Algues)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Chlorure de baryum, 0,025 M	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Chlorure de baryum, 0,025 M		
Potentiel de hioaccumulation	Non établie	

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations supplémentaires disponibles.

08/03/2022 French (Canada) 5/6

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

12.5. Autres effets nocifs

Autres informations : Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: Peut être mis en décharge, lorsqu'il est conforme aux règlements locaux.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts: Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets : Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Les contenants vides peuvent être recyclés après le nettoyage.

Écologie – Déchets: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT

Non réglementé pour le transport

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG

Non réglementé pour le transport

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA

Non réglementé pour le transport

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Non réglementé pour le transport

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Eau (7732-18-5)

Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif

15.2. Réglementation d'État aux États-Unis

Ni ce produit ni ses composants chimiques n'apparaissent sur les listes d'États américains ou ses composants chimiques ne sont tenus d'être divulgués.

15.3. Réglementation canadienne

Eau (7732-18-5)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la

: 08/03/2022

dernière révision

Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication

Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

H301	Toxique en cas d'ingestion
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H402	Nocif pour les organismes aquatiques

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)

08/03/2022 French (Canada) 6/6